

COMMENT LA PETITE ÉGLISE NOTRE DAME DE GALILÉE REVINT AU DIOCÈSE

L'exposition de cartes postales et documents anciens organisée cet automne à Saint-Michel-sur-Meurthe par le Cercle Cartophile Vosgien a été l'occasion pour Michel Dieudonné, membre actif de Cercle et de la Société Philomatique Vosgienne, de se pencher sur la personnalité du laboureur Michel-Antoine Lallemand (1763-1836), maire de la commune pendant vingt-quatre ans. Ce notable dévot a été à l'origine de la préservation de l'église Notre-Dame et du cloître de Saint-Dié, monuments déqualifiés pendant la Révolution.

La petite église de Saint-Dié figurait parmi des biens nationaux qui devaient être vendus à Epinal, le 29 frimaire an VI (19 décembre 1797). Lors de l'adjudication, les mises s'élèvent rapidement à 35000 francs. Une dernière enchère, à 35100 francs, fait de Michel Antoine Lallemand, agriculteur-proprétaire à Saint-Michel-sur-Meurthe, l'acquéreur définitif de l'ancien édifice religieux. Cet homme de la campagne avait constaté, avec horreur, que le prestigieux sanctuaire, qu'il avait connu autrefois couvert d'ex-voto par les pèlerins, après avoir été saccagé et dépouillé pendant la Révolution, n'était plus qu'un vulgaire magasin à fourrage, avec ses dépendances soumises aux outrages du temps et aux dégradations des hommes sans foi. Il était profondément religieux, voire même mystique si l'on en croit le témoignage de son fils, curé de Montbonis, recueilli par l'abbé Lhôte. Mû par ses convictions, Michel-Antoine Lallemand a bénéficié de l'appui, y compris financier, d'une partie de la population restée fidèle à la foi chrétienne. Parmi ses soutiens figurent « deux honorables notaires de Saint-Dié, messieurs Lamblé et Lemaire ». Le but de l'opération était de préserver l'église pour lui rendre sa vocation primitive dès que l'évolution politique le permettrait.



SAINT-DIÉ (VOSGES)
PETITE ÉGLISE OU ÉGLISE NOTRE-DAME
DE GALILÉE, DU COMMENCEMENT DU
XII^e SIÈCLE - RESTAURÉE EN 1893
MONUMENT HISTORIQUE

Effectivement, sous l'Empire, Michel Antoine Lallemand, devenu maire de Saint-Michel, fait une première tentative auprès de la ville de Saint-Dié. Cette démarche entreprise le 23 ventôse an XIII (13 mars 1805) n'aboutit pas. La municipalité de Saint-Dié refuse ce qui lui semble être un cadeau empoisonné : l'entretien de ce type d'édifice, auquel il faudrait trouver de surcroît une utilité, coûte cher. En 1810, Lallemand réitère sa proposition qui trouve cette fois un écho favorable et une conclusion positive. Le 25 juin de cette année, par acte notarié, il

fait don à la même ville de Saint-Dié « représentée par le maire François-Joseph Ferry, à ce dûment autorisé par décret impérial (...) de la petite église, du cloître et de leurs dépendances, gratuitement et sans rétribution. Une clause expresse stipule cependant que l'église et les bâtiments ne pourront avoir, dans aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, d'autre affectation ou destination que l'exercice du culte catholique, apostolique et romain... ». Cette clause restrictive, aux dires de l'abbé L'hôte, préserve ultérieurement « le sanctuaire de Marie de la profanation de l'hérésie », la municipalité ayant songé, un temps, à mettre le lieu à la disposition de la communauté protestante !

On s'achemine alors progressivement à une rétrocession à l'évêché qui ne se concrétise qu'après le décès du donateur Lallemand. Le maire de Saint-Dié, dans une lettre inédite au sous-préfet, datée du 12 avril 1838, émet quelques réserves : la rétrocession ne pose visiblement pas de problème, en revanche, le souci des finances communales prime [voir encadré].

« Saint-Dié, le 12 avril 1838,
Le Maire de la Ville de Saint-Dié,

Monsieur le sous-préfet,

Ne voulant pas prendre sous ma seule responsabilité la concession à faire à l'évêché de la petite église et de ses dépendances, j'ai cru devoir consulter le conseil municipal dont la décision que j'ai l'honneur de vous adresser a été retardée par un examen approfondi de la part d'une commission spéciale. Le conseil est d'avis de la concession, mais à des conditions qui devront paraître raisonnables, notamment celle de l'entretien aux frais de la cathédrale et celle relative au retour qui serait signalé en faveur de la Ville dans le cas prévu.

La petite église dont la construction remonte au neuvième ou au dixième siècle, exigerait une réparation d'entretien d'environ 450 francs, le cloître qui date de la fin du dixième siècle a besoin de réparations qui pour sa totalité, y compris la partie déjà à la charge de la

cathédrale, monteraient à près de 1600 francs. Ces considérations, je dois l'avouer, ont déterminé le conseil à faire cette concession de monuments qui ne sont d'aucune utilité à la Ville, eu égard à la condition de la donation qu'a voulu leur propriétaire et qui lui interdit de les utiliser à autre chose qu'à l'exercice du culte catholique, apostolique et romain ; tandis qu'ils peuvent être fort utiles à la cathédrale, ne fût-ce que pour disposer en toute liberté du cloître pour les paroissiens.

Veuillez, monsieur le sous-préfet,...

C'est finalement une ordonnance rendue par Louis-Philippe, roi des Français, en date du 11 mai 1839, qui avalise la donation : « La Ville de Saint-Dié (Vosges) est autorisée à céder gratuitement à la cathédrale, et l'évêque à accepter au nom de ce dernier établissement, la cession, à titre d'affectation de jouissance pour une durée infinie, d'une église avec ses dépendances, estimées ensemble trente-cinq mille francs, à la charge pour l'administration diocésaine, de supporter tous les frais de réparation et d'entretien des dits monuments ».

C'est ainsi que la petite église et le cloître attendant retournèrent à leur vocation initiale.

Maire de Saint-Michel pendant vingt-quatre ans, chevalier de l'Ordre du Lys, Michel Antoine Lallemand eut une nombreuse postérité. Parmi celle-ci :

Michel Antoine Lallemand (1793-1854), directeur des écoles chrétiennes.

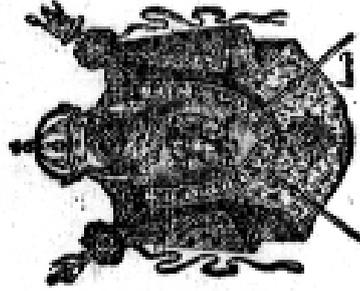
Jean-Baptiste (1796-1863), frère de la doctrine chrétienne à Orléans en 1814, prêtre et vicaire à Châtillon sur Loing, puis curé de Mont Bourg et finalement aumônier du bon pasteur à Orléans.

Paul Georges (1807- ?), prêtre au diocèse d'Orléans, curé d'Aillant puis de Montcresson et de Dadonville, collaborateur de l'encyclopédiste Migne. Il fut également chapelain de Mademoiselle de Castries, future épouse du maréchal Mac Mahon et duchesse de Magenta.

Michel Dieudonné

Département des Vosges.

Arrondissement de St. Dié



Municipalité de St. Michel.

Nomination de Maire.

Extrait des Registres de la Préfecture du Département des Vosges.

Décembre 1812.

Le 27

Le Préfet du Département des Vosges,

En vertu de l'article 20, §. 4 de la Loi du 28 Pluviôse an 8, en exécution du Décret impérial du 15 Avril 1806, relatifs au renouvellement des Maires et Adjoints, NOMME M. Michel Antoine Lallemand, Maire et substit.

pour remplir les fonctions de Maire dans la Commune de St. Michel

Expédition des présentes lui sera transmise sans délai.

Il se fera installer pour le 1^{er} Janvier prochain, dans les fonctions qui lui sont confiées. Il fera en souscrire à ses effets les sermens prescrites par l'art. 56, titres 7, de Sénatus-Consultes organiques du 28 Floréal an 12; des quoi il sera dressé, sur les Registres de la Mairie, Procès-verbal, dont copies sera envoyées au Sous-préfet.



Signé Le Baron De Flégny.

Par le Préfet : le Secrétaire général,

Sources :

Documents originaux et renseignements fournis par Madame Monique Druésne, descendante directe de Michel Antoine Lallemand, que nous remercions.

OHL DES MARAIS, Albert, *Histoire chronologique de la ville et du val de Saint-Dié*, imprimerie Loos, Saint-Dié, 1947.

Abbé Lhôte, E. , *Notre Dame de Saint-Dié*, Imprimerie Humbert, Saint-Dié, 1894.



OHL DES MARAIS, Albert, *Saint-Dié de jadis à nos jours*, imprimerie Weick Ad., Saint-Dié, 1926, p. 9.

Ministère
de l'Intérieur

Paris le 11 Mai 1839

Ordonnance du Roi.

Enregistré

le 14 mai 1839

N° 1781.

Louis-Philippe, Roi des Français,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au
département de l'Intérieur,

Le Comité de l'intérieur De Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier.

La Ville de St. Dié (Vosges) est autorisée à
céder gratuitement à la Cathédrale, et l'Evêque à accepter
au nom de ce dernier établissement, la Cession, à titre
d'affectation de jouissance pour une durée indéfinie,
d'une Eglise avec ses dépendances, estimées ensemble,
trente cinq mille francs, à la charge pour
l'Administration Diocésaine, de supporter toute la part
des réparations et d'entretien des dits établissements.

MINISTRE

Ann. 2

Notre Ministres Secrétaires d'Etat au département
de l'Intérieur et de la Justice et du Culte sont chargés
de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné au Palais Du Louvre le 11 Mai
mil huit cent trente-neuf.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département
de l'Intérieur;

Signé : Gasparin.

Pour ampliation : Le Chef de
Section chargé par intérim des fonctions de
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général du Ministère
de l'Intérieur.

Signé : Rogues

Pour copie conforme délivrée à M. Le Boulle
Préfet de Seine
Le Conseiller de Préfecture Secrétaire G. L.